DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210416-lmc100000021983-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 20/04/2021
Réception Préfet : 20/04/2021
Publication RAAD : 20/04/2021

Séance du vendredi 16 avril 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/04/16-1/08 B**

OBJET : Subventions au titre des dispositifs d'aides à l'acquisition foncière, l'aménagement et la gestion des ENS, ainsi qu'à la promotion des actions de lutte contre les dépôts sauvages.
Aides aux actions de lutte contre les dépôts sauvages.

Dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il est proposé un soutien financier à la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'aménagement de l'ENS " Le Domaine de Raymond Sachot ". Par ailleurs, Le Département accompagne les associations et organismes dans leurs actions de promotion et de lutte contre les dépôts sauvages. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'association Organe de Sauvetage Écologique (OSE).
La présente délibération concerne les aides aux actions de lutte contre les dépôts sauvages.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement Budgétaire et Financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/02 et 7/01 en date du 17 décembre 2020, relatives au budget du Département pour 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 500 € à l'association Organe de Sauvetage Écologique (OSE), telle que désignée en annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'accorder au bénéficiaire susmentionné, la dérogation prévue à l'article 41-2 du Règlement Budgétaire et Financier du Département (RBF) selon lequel les décisions attributives de subvention sont préalables au début d'exécution de l'opération à subventionner.

Article 3 : de prélever ces crédits sur l'action « Environnement et développement durable », Opération « DEEA - Subventions animations environnement ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (43) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND qui a donné pouvoir à Mme Sarah LACROIX
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (3) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Bernard CORNEILLE
M. Vincent ÉBLÉ

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne